PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité – unité nature

ARRÊTÉ
PORTANT PROLONGATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC) DU CALVADOS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

LE PRÉFET,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 425-1 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique portant sur la période 2020-2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 et suivants approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2026 ;

VU la demande de la fédération des chasseurs du Calvados formulée lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours menés par la fédération départementale des chasseurs du Calvados sur l'évolution du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT le travail de fond et de forme sur le SDGC qui nécessite des réunions techniques préalables avec les différents acteurs concernés par la gestion agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.425-1 du code de l'environnement qui offre au représentant de l'État dans le département la possibilité de prolonger le SDGC pendant une période n'excédant pas six mois lorsque les travaux en cours n'ont pas permis d'être menés à leur terme ;

CONSIDÉRANT dans le cadre de l'ouverture générale de la chasse pour la saison 2026-2027, le jour d'alternance pour la chasse du sanglier qui a été supprimé et nécessite donc une modification du SDGC en attendant l'approbation du SDGC pour la période 2026 – 2032 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
Le schéma départemental de gestion cynégétique du Calvados 2020-2026 approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 modifié en dernier lieu le 15 mai 2023, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :
Compte tenu de la suppression du jour d'alternance, le chapitre 8.5 du SDGC relatif aux consignes de sécurité spécifiques aux jours d'alternance est désormais appliqué tous les jours sans exception sur l'ensemble du département du Calvados.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 :
Le Secrétaire général, la Directrice départementale des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise.

Fait à Caen, le 26 JUIN 2026

PREFECTURE DU CALVADOS
David CLAVIÈRE
001-1